

VILLE D'AUDUN-LE-TICHE

Moselle

Nombre des membres du Conseil Municipal élus : 29
Conseillers en fonction : 29
Conseillers présents : 23 - 22
Procurations : 1 - 2
Date de la convocation : mercredi 18 juin 2025
Date de publication et d'affichage : jeudi 26 juin 2025
Publié sur le site de la Ville le : jeudi 26 juin 2025

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL **SEANCE DU 25 JUIN 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Viviane FATTORELLI, Maire.

Présent(e)s :

FATTORELLI Viviane, BLASI-TOCCACCELI Gilles, BOUMEDINE Sarah, JOLIAT Ingrid, BERERA Gautier, GUILLAUME Karine, PRASSEL Gilles (présent de la délibération n°1 à la délibération n°9, donne procuration à Karine GUILLAUME de la délibération n°10 à la délibération n°19), SPANO Sylvie, KUTARASINSKI Thierry, FELICI René, TANTON Marcelle, BELLUCCI Francine, BOCEK Claude, PAQUET Denis, HIRECHE Farid, BONOMETTI Carine, MARTINEZ-LOPEZ Michel, POKRANDT Frédéric, MARTINEZ-LOPEZ Isabelle, JAFFRE Brigitte, JACQUIN Eric, MARCHESIN Laurent, JACQUIN Natacha

Excusé(e)s : /

Représenté(e)s :

FATTORELLI Valérie donne procuration à HIRECHE Farid

Absent(e)s :

SPANAGEL Anne-Marie, KOWALSKI Thomas, CONTÉ Cynthia, RONDELLI Christophe, PEROGLIO-CARUS Laurence

Secrétaire de séance : Madame Brigitte JAFFRE

Publié sur le site de la Ville le 26/06/2025 (Liste des délibérations examinées)

Transmis en Sous-préfecture le 26/06/2025

ORDRE DU JOUR

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 22 MAI 2025

FINANCES

2. DECISION MODIFICATIVE (BUDGET DE LA VILLE) N°1/2025
3. ACTUALISATION DES TARIFS 2026 DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE

FONCTION PUBLIQUE

4. PERSONNEL COMMUNAL – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF

URBANISME

5. CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE – MUTUALISATION DES SOLUTIONS LOGICIELLES DE GESTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME ET APPLICATIONS METIERS LIEES AU SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE (SIG)
6. ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION 12 n° 469 SITUEE RUE DU MARECHAL FOCH EN VUE DE SON INCORPORATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
7. DECLASSEMENT D'UNE PARCELLE COMMUNALE SITUEE RUE FREDERIC CHOPIN
8. CESSION D'UN TERRAIN SITUE RUE FREDERIC CHOPIN
9. CESSION D'UNE PARCELLE COMMUNALE AU S.D.I.S. DE LA MOSELLE DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DE L'UNITE OPERATIONNELLE D'AUDUN-LE-TICHE

COMMANDE PUBLIQUE

10. VEOLIA - RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE SUR LA GESTION DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU – EXERCICE 2024
11. LANCEMENT D'UN MARCHÉ DE PRESTATION DE SERVICE POUR L'EXPLOITATION DES CHAUFFERIES COMMUNALES

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

12. C.C.P.H.V.A. – RAPPORTS D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES RELATIFS AUX COMPETENCES « PETITES ENFANCES »
13. C.C.P.H.V.A. – RAPPORT D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES RELATIF A LA COMPETENCE « MOBILITE »
14. SISCODIPE – ADHESION DES COMMUNES DE BRONVAUX, HAUCONCOURT ET MAIZIERES-LES-METZ
15. SIGNATURE DE LA CONVENTION RELATIVE AU FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE AUX JEUNES EN DIFFICULTE (F.D.A.J.) 2025 ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA MOSELLE ET LA COMMUNE D'AUDUN-LE-TICHE
16. SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PRESTATION ARTISTIQUE OCCASIONNELLE POUR LA REFECTION DE LA FRESQUE PLACE DU CHATEAU
17. APPROBATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (P.C.S.)
18. ADHESION A LA MISSION « R.G.P.D. » DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA MOSELLE ET NOMINATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES (D.P.D.)
19. COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR MME LA MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS PERMANENTES ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

INFORMATIONS GENERALES

COURRIER REPONSE DE LA PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE CONCERNANT LA MOTION PRISE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL RELATIF A LA SUPPRESSION D'EMPLOIS CHEZ ARCELOR MITTAL

DIVERS

Mme la Maire ouvre la séance à 19h00, remercie les Conseillers Municipaux pour leur présence.

Après avoir procédé à l'appel des membres présents et constaté que le quorum était atteint, elle passe à l'ordre du jour.

Pour la séance de ce soir, Mme la Maire propose la candidature de Madame Brigitte JAFFRE

Madame Brigitte JAFFRE est désignée secrétaire de séance, à l'unanimité.

(DEL-2025-049)

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 22-05-2025

Rapporteur : Mme Viviane FATTORELLI

M. JACQUIN indique qu'il s'abstient car il était absent lors du précédent Conseil Municipal.

Mme la Maire présente la délibération suivante.

Mme la Maire demande si des remarques sont à formuler par rapport au procès-verbal du 22 mai 2025, puis le soumet au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 23 voix pour

Et 1 abstention

ADOpte le procès-verbal du 22 mai 2025 tel que présenté.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg (31 Av. de la Paix – BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex <https://www.telerecours.fr/>) dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(DEL-2025-050)

DECISION MODIFICATIVE N°1/2025 - BUDGET DE LA VILLE

Rapporteur : Mme Karine GUILLAUME

Mme GUILLAUME explique qu'afin de pallier des dépenses imprévues, nous vous demandons de modifier les crédits budgétaires tels que présentés dans la décision modificative.

Mme la Maire précise que nous allons intégrer à notre marché public, les travaux du S.I.V.O.M., nous payerons l'ensemble des prestations et récupérerons ensuite les sommes avancées, au titre d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage.

Mme la Maire cède la parole à Mme Karine GUILLAUME.

Mme GUILLAUME présente la délibération suivante.

▪ ***CONSIDERANT :***

- *l'impossibilité de consommer la totalité des crédits prévus pour les travaux de la maison de santé cette année, (- 34 100 €)*
- *la participation financière du SIVOM (+ 51 000 €)*
- *la nécessité de transférer des crédits pour :*
 - ✓ *Réfection électrique pétanque (+ 3 400 €)*
 - ✓ *Clôture stade Da Rui (+ 1 000 €)*
 - ✓ *Rampe escaliers courts de tennis (+ 5 200 €)*
 - ✓ *Travaux VRD (Sivom) (+ 62 000 €)*
 - ✓ *Accès PMR Bulle Nature – Avenant n°3 (13 500 €)*

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents ou représentés

- **DECIDE DE MODIFIER** les crédits budgétaires du budget primitif de la ville de la façon suivante :

DEPENSES – SECTION INVESTISSEMENT

Chapitre 23 : Immobilisations en cours

Article 2313 : Constructions
Opération 109 : Maison de santé
Fonction 410 : Services communs - 34 100,00 €

Chapitre 21 : Immobilisations corporelles

Article 2181 : Installations générales, agencements et aménagements
Opération 025 : Réfection bâtiments communaux
Fonction 321 : Salles de sports, gymnases + 3 400,00 €

Article 2128 : Autres agencements et aménagements de terrains
Opération 091 : Equipements sportifs
Fonction 322 : Stades + 1 000,00 €

Article 2128 : Autres agencements et aménagements de terrains
Opération 091 : Equipements sportifs
Fonction 321 : Salles de sports, gymnases + 5 200,00 €

Chapitre 23 : Immobilisations en cours

Article 2315 : Installations, matériel et outillage techniques
Opération 087 : Travaux divers
Fonction 845 : Voirie communale + 62 000,00 €

Article 2313 : Constructions
Opération 114 : Cours d'écoles / Projet bulle nature
Fonction 212 : Ecoles primaires + 13 500,00 €

RECETTES – SECTION INVESTISSEMENT

Chapitre 13 : Subventions d'investissement

Article 1326 : Autres établissements publics locaux
Opération 087 : Travaux divers
Fonction 845 : Voirie communale + 51 000,00 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg (31 Av. de la Paix – BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex <https://www.telerecours.fr/>) dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(DEL-2025-051)

**ACTUALISATION DES TARIFS 2026 DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE
EXTERIEURE**

Rapporteur : Mme Viviane FATTORELLI

Mme la Maire présente la délibération suivante.

Mme la Maire explique aux Conseillers Municipaux que conformément à l'article L2333-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), les communes peuvent, par délibération de leur conseil municipal, prise avant le 1er juillet de l'année précédant celle de l'imposition, instaurer une Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (T.L.P.E.) frappant les supports publicitaires dans les limites de leur territoire et dans les conditions déterminées par cet article.

Conformément à l'article 8 de l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020, pour l'application en 2020 de l'article L2333-6, la date du 1er juillet est remplacée par celle du 1er octobre.

Conformément à l'article L2333-10 du CGCT, la commune peut fixer tout ou partie des tarifs à des niveaux inférieurs aux tarifs maximaux définis aux articles L2333-9 à L2333-12 et L2333-16 du CGCT.

Conformément aux articles L2333-7 et L2333-8, la commune peut exonérer totalement ou faire bénéficier d'une réfaction de 50 % certains types de supports publicitaires.

Les procédures relatives au paiement et au recouvrement de la T.L.P.E. sont précisées aux articles L2333-13 et L2333-14 du CGCT.

Enfin, conformément à l'article L2333-15, à défaut de déclaration des supports publicitaires dans les délais fixés aux articles L-2333-13 et L-2333-14 ou lorsque ces déclarations ont pour effet de réduire le montant de la taxe réellement due, des peines d'amendes de la quatrième classe (de 90 € pour l'amende minorée à 750 € pour l'amende judiciaire maximale) sont prévues à l'encontre des redevables contrevenants.

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité des membres présents ou représentés**

- **DECIDE** d'appliquer pour l'année 2026, le tarif de référence de 18,90 €/m² pour la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure :
 - o Exonération pour les pré-enseignes inférieures ou égales à 1,5 m².
 - o Exonération pour les enseignes autres que celles scellées au sol dont la somme des superficies est inférieure ou égale à 12 m².
 - o Réfaction de 50 % pour les enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 20 m².

Soit pour 2026,

S'agissant des enseignes :

- Exonération des établissements dont la superficie cumulée des enseignes est inférieure ou égale à 12 m² ;
- 18,90 €/m² lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 20 m² ;
- 37,80 €/m² lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 20 m² et inférieure ou égale à 50 m² ;
- 75,60 €/m² lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 50 m².

S'agissant des préenseignes :

- Exonération pour les supports *non numériques* dont la surface est < 1,50 m² ;
- 18,90 €/m² pour les supports *non numériques* dont la surface est inférieure ou égale à 50 m² ;
- 37,80 €/m² pour les supports *non numériques* dont la surface est supérieure à 50 m² ;
- Exonération pour les supports *numériques* dont la surface est < 1,50 m² ;
- 56,70 €/m² pour les supports *numériques* dont la surface est inférieure ou égale à 50 m² ;
- 113,30 €/m² pour les supports *numériques* dont la surface est supérieure à 50 m² ;

S'agissant des dispositifs publicitaires :

- 18,90 €/m² pour les supports *non numériques* dont la surface est inférieure à 50 m² ;
- 37,80 €/m² pour les supports *non numériques* dont la surface est supérieure à 50 m² ;
- 56,70 €/m² pour les supports *numériques* dont la surface est inférieure à 50 m² ;
- 113,30 €/m² pour les supports *numériques* dont la surface est supérieure à 50 m².

Tous ces tarifs sont applicables avec un minimum de perception de 15 euros.

(DEL-2025-052)

PERSONNEL COMMUNAL – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF

Rapporteur : Mme Viviane FATTORELLI

Mme la Maire informe qu'il s'agit d'une personne de catégorie C, qui remplacera à la Bibliothèque un agent de catégorie B partant en retraite en fin d'année. Le poste de catégorie B sera fermé ultérieurement.

Mme la Maire présente la délibération suivante.

Madame la Maire informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

- ❑ **VU** le code général de la fonction publique,
- ❑ **VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- ❑ **VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- ❑ **VU** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
- ❑ **VU** les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,
- ❑ **VU** le tableau des effectifs de la collectivité en date du 01/04/2025 ;
- ❑ **CONSIDERANT** la nécessité pour la ville d'Audun-le-Tiche de créer un emploi d'adjoint administratif à temps plein à compter du 1^{er} novembre 2025, afin de pouvoir procéder au recrutement d'une assistante gestion du personnel à mi-temps/agente de la bibliothèque à mi-temps.
- ❑ **CONSIDERANT** la nécessité de mettre à jour le tableau des emplois de la collectivité à la date du 1^{er} juillet 2025,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

A l'unanimité des membres présents ou représentés

- **ADOpte** la proposition de Madame la Maire relative à la création d'un emploi d'adjoint administratif à temps complet,
- **MODIFIE** comme suit le tableau des effectifs de la ville d'Audun-le-Tiche à compter du 1^{er} juillet 2025.

Grades ou emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus TC	Effectifs pourvus TNC	Effectifs vacants
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Attaché	A	2	2		0
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	2	2		0
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	1	1		0
Rédacteur	B	3	3		0
Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	C	5	3		2
Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	5	3		2
Adjoint administratif	C	10	9		1
SOUS-TOTAL		28	23		5
FILIERE TECHNIQUE					
Agent de maîtrise principal	C	1	0		1
Agent de maîtrise	C	9,78	9	0,78	0
Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	C	3	1		2
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	1,02	0	0,78	0,24
Adjoint technique territorial	C	18,21	18	0	0,21
SOUS-TOTAL		33,01	28	1,56	3,45
POLICE MUNICIPALE					
Chef de service de police municipale principal de 2 ^{ème} classe	B	1	1		0
Brigadier-chef principal	C	1			1
Gardien brigadier de police municipale	C	5	5		0
SOUS-TOTAL		7	6		1
FILIERE SOCIALE					
ASEM principal de 1 ^{ère} classe	C	3	2		1
ASEM principal de 2 ^{ème} classe	C	2	2		0
SOUS-TOTAL		5	4		1
FILIERE CULTURELLE					
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1		0
Adjoint du patrimoine	C	1	1		0
SOUS-TOTAL	C	2	2		0
FILIERE ANIMATION					
Animateur territorial	B	1	1		0
SOUS-TOTAL	B	1	1		0
TOTAL		76,01	64	1,56	10,45

- **INSCRIT** les crédits correspondants au budget 2025 et suivants.

Mme la Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'état dans le département pour contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg (31 Av. de la Paix – BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex <https://www.telerecours.fr/>) dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(DEL-2025-053)

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE – MUTUALISATION DES SOLUTIONS LOGICIELLES DE GESTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME ET APPLICATIONS METIERS LIEES AU SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE

S.I.G.

Rapporteur : Mme Viviane FATTORELLI

Mme la Maire explique que les documents d'urbanisme de la Ville sont gérés par la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch qui va prochainement fusionner avec la Communauté d'Agglomération Portes de France – Thionville. A cet effet, ils vont adopter un logiciel commun auquel il convient d'adhérer pour un montant de 460 € H.T./an pour les logiciels nécessaires au dépôt, à l'instruction, au suivi des demandes d'autorisation du droit des sols. Il ne s'agit pas d'une dépense supplémentaire.

Mme la Maire présente la délibération suivante.

La présente délibération a pour but de d'acter l'adhésion à la convention constitutive de groupement de commandes de la CAVF pour la mutualisation des solutions logicielles de gestion des autorisations d'urbanisme et applications métiers liées au système d'information géographique (SIG).

En vue de la fusion au 01^{er} janvier 2026 entre la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch et la Communauté d'Agglomération Portes de France – Thionville actée par décision préfectorale le 1^{er} août 2024 (arrêté préfectoral DCL/1-013), les deux établissements publics de coopération intercommunale situés sur le département de la Moselle engageant la réflexion pour la mise en place d'une gestion commune de leur Système d'Information Géographique et de certaines applications métiers liées, notamment pour la gestion des autorisations du droit des sols.

L'objectif est d'anticiper la mise en place d'une gestion commune harmonisée des applications existantes pour la gestion de la thématique SIG et des applicatifs métiers directement associés et d'assurer une gestion et un fonctionnement homogènes des deux systèmes en place, pour les deux communautés d'agglomération, leurs communes membres respectives et les communes extérieures au périmètre territorial dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme actée par conventionnement.

Afin de faciliter la gestion des procédures de traitement des demandes d'autorisation du droit du sol par le futur service instructeur de Thionville Fensch Agglomération, de permettre l'acquisition de logiciels métiers en lien avec le SIG (chasse, cimetièrre, etc.), il est proposé aux deux communautés d'agglomération, leurs communes membres respectives et les communes extérieures au périmètre territorial dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme actée par conventionnement, de pouvoir acquérir des licences et prestations associées par le biais d'un conventionnement de groupement de commande.

Madame la Maire informe l'assemblée que la Communauté d'agglomération du Val de Fensch (CAVF) a créé un groupement de commandes pour la fourniture de solutions logicielles de gestion des autorisations d'urbanisme et applications métiers liées au SIG dont elle est le coordonnateur.

Le montant estimatif des frais liés à cette convention de groupement de commande s'élève approximativement à 460 euros HT/an par commune pour les logiciels nécessaires au dépôt, à l'instruction, au suivi des demandes d'autorisation du droit des sols.

La commune pourra accéder à l'acquisition d'autres logiciels métiers dans le cadre de cette convention de groupement de commande et cela fera l'objet de délibérations ultérieurement.

Les prix définitifs seront communiqués à l'issu de la notification de la procédure de commande à chaque membre du groupement afin de pouvoir anticiper l'inscription budgétaire.

Madame la Maire ajoute que ce groupement de commandes vise à maîtriser au mieux l'aspect budgétaire de ces changements et à en tirer le meilleur profit, par le regroupement des besoins de ses adhérents et une mise en concurrence optimisée des prestataires.

Madame la Maire précise que la Commission d'Ouverture des Plis sera celle du coordonnateur (CAVF) et que le début de la prestation sera fixé à la clôture du contrat actuel.

Madame la Maire, à la fin de son exposé, sollicite les conseillers municipaux sur ce dossier.

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1414-3-II ;
- **Vu** le Code de la commande publique ;
- **Vu** la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe ;

**Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL**

A l'unanimité des membres présents ou représentés

- **AUTORISE** l'adhésion de la commune d'Audun-le-Tiche au groupement de commandes coordonné par la Communauté d'agglomération du Val de Fensch pour la mutualisation de solutions logicielles de gestion des autorisations d'urbanisme et applications métiers liées au système d'information géographique (SIG) ;
- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat du service dédié aux solutions logicielles de gestion des autorisations d'urbanisme et applications métiers liées au système d'information géographique (SIG) (jointe en annexe) ;
- **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes ;
- **AUTORISE** le lancement de la(des) consultations(s) et la passation des contrats correspondants, ainsi que la signature de toutes pièces nécessaires à l'exécution de ces contrats ;
- **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres, les marchés subséquents, les annexes éventuelles, ainsi que toutes pièces s'y rapportant ; issus du groupement de commandes pour l'achat des services et prestations et pour le compte des membres du groupement, et ce, sans distinction de procédures ou de montants.
- **PRECISE** que les dépenses inhérentes à la prestation seront inscrites aux budgets correspondants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg (31 Av. de la Paix – BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex <https://www.telerecours.fr/>) dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(DEL-2025-054)
ACQUISITION PARCELLE CADASTREE SECTION 12 n° 469 SITUEE RUE DU
MARECHAL FOCH EN VUE DE SON INCORPORATION DANS LE DOMAINE PUBLIC
COMMUNAL

Rapporteur : Mme Viviane FATTORELLI

Mme la Maire indique qu'il s'agit d'une parcelle rue Maréchal Foch relevant du domaine privé d'une administrée, mais utilisé par les passants. Il convient de réintégrer cette parcelle dans le domaine communal pour réaliser les travaux nécessaires, afin d'isoler la cave de cette administrée du domaine public.

Mme la Maire présente la délibération suivante.

Le 27 mars 2025, le conseil municipal a délibéré en vue de l'acquisition d'un fragment de la parcelle cadastré section 12 n°34, à l'euro symbolique, au profit de la commune d'Audun-le-Tiche.

Par courrier électronique en date du 28 mai 2025, l'office notarial SELAS LEZER PACHECO COUPPEY VEIT ET ASSOCIES, a intimé la commune d'Audun-le-Tiche de produire une délibération complémentaire à celle du 27 mars 2025 (DEL-2025-037), mentionnant les références de la nouvelle parcelle créée suite à la division de la parcelle mère cadastrée section 12 n° 34, en vue de sa publication foncière par le juge du livre foncier.

Pour rappel, la bande de terrain se situe rue du Maréchal Foch, relevant du domaine privé d'un administré.

L'acquisition la parcelle cadastrée section 12 n° 469 s'accompagnera de son incorporation dans le domaine public routier communal.

- ***Vu le Code général des propriétés des personnes publiques ;***
- ***Vu le Code général des collectivités territoriales ;***
- ***Vu la loi du 1er juin 1924 mettant en vigueur la législation civile française dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle ;***
- ***Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales qui dispose que le conseil municipal règle par délibération les affaires de la commune ;***
- ***Vu les articles L.2241-1 du code général des collectivités territoriales qui précise que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ;***
- ***Vu les articles L. 1311-9 à L. 1311-12 du code général des collectivités territoriales, relatifs aux conditions de consultation des services de l'état avant tout projet d'opération immobilière ;***
- ***Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;***
- ***Vu la délibération communale n° DEL-2025-037 en date du 27 mars 2025 ;***
- ***Vu la lettre d'intention signée le 27 février 2025 par les propriétaires ayant pour objet la cession d'un fragment de parcelle situé 49 rue du Maréchal Foch pour un montant d'01, 00 € symbolique (un euro symbolique) ;***
- ***Vu le procès-verbal d'arpentage en date du 20 mars 2025 ;***
- ***Considérant le courrier électronique de l'office notarial SELAS LEZER PACHECO COUPPEY VEIT ET ASSOCIES, en date du 28 mai 2025, intimant la commune d'Audun-le-Tiche de produire une délibération complémentaire mentionnant les références de la nouvelle parcelle***

créée suite à la division de la parcelle mère cadastrée section 12 n° 34, en vue de sa publication foncière par le juge du livre foncier, en application de la loi du 1er juin 1924 mettant en vigueur la législation civile française dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle ;

- **Considérant** la nécessité d'incorporer ce fragment de parcelle au domaine public communal ;
- **Considérant** que la cession de cette parcelle est proposée à l'euro symbolique du fait de son usage direct par le public, au sens de l'article L. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques, et du transfert de l'obligation d'entretien à la charge de la commune, en application des dispositions de l'article L. 2321-2 du code général des collectivités territoriales ;
- **Considérant** que la valeur du bien, 01, 00 €, est inférieure au seuil réglementaire minimal applicable à la consultation du service des domaines, prévu à l'article 2 de l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes, à savoir 180 000 euros hors droits et taxes ;
- **Considérant** que ce bien est ouvert à la circulation publique et que l'acte d'acquisition a pour incidence d'incorporer ce bien dans le domaine public, sans procédure de classement préalable, au sens de l'article L. 2111-2 du code général de la propriété des personnes publiques ;
- **Considérant** que l'opération est dispensée d'enquête publique au regard de l'article L. 141-3 du code de la voirie routière, du fait que le bien est ouvert à la circulation directe du public et que son incorporation n'a aucune incidence sur les fonctions de desserte ou de circulation de la rue du Maréchal Foch ;

**Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL**

A l'unanimité des membres présents ou représentés

- **ACCEPTE** l'acquisition de la parcelle cadastrée section 12 n° 469, à l'euro symbolique, en vue de son incorporation dans le domaine public communal ;
- **PRECISE** que les frais de notaire et d'arpentage seront pris en charge par l'acquéreur ;
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer l'acte authentique d'acquisition et tous les actes afférents à cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg (31 Av. de la Paix – BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex <https://www.telerecours.fr/>) dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(DEL-2025-055)

DECLASSEMENT D'UNE PARCELLE COMMUNALE SITUEE RUE FREDERIC CHOPIN

Rapporteur : Mme Viviane FATTORELLI

Mme la Maire précise qu'il n'y aura pas d'enquête publique car c'est un terrain non ouvert à la circulation.

Mme la Maire présente la délibération suivante.

Par délibération en date du 23 septembre 2019, le conseil municipal a approuvé la cession au profit de Monsieur Arnaud CAPITAIN, résidant au 2 rue Frédéric Chopin à Audun-le-Tiche, de la parcelle communale cadastrée section 12 n° 458 d'une contenance de 12 centiares. Cette cession a été établie au prix de 3.600 € H.T. après consultation du service du Domaine.

Suite à cette délibération, l'office notarial SELAS LEZER PACHECO COUPPEY VEIT ET ASSOCIES, a intimé la commune d'Audun-le-Tiche de produire une délibération actant de la désaffectation et du déclassement de la parcelle objet de la présente délibération.

Aux termes des dispositions de l'article L. 3111-1 du code général de la propriété des personnes publiques :

« Les biens des personnes publiques mentionnées à l'article L. 1, qui relèvent du domaine public, sont inaliénables et imprescriptibles ».

En application du principe d'inaliénabilité, la cession d'un bien répondant au régime de la domanialité publique est illégale, si le bien n'a fait l'objet d'aucune procédure de désaffectation et déclassement.

I. La désaffectation de la parcelle cadastrée section 12 n°458

Conformément aux dispositions de l'article L. 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques :

« Un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement ».

En l'espèce, la parcelle cadastrée section 12 n° 458 n'est plus affectée à l'usage direct du public puisque ladite parcelle est clôturée (voir pièce jointe). Cette caractéristique a pour conséquence de prononcer de facto la désaffectation matérielle du bien du domaine public, puisque son usage par le public est fortement restreint.

II. Le déclassement de la parcelle cadastrée section 12 n°458

Aux termes des dispositions de l'article L. 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques précédemment cité, la désaffectation d'un bien du domaine public doit être suivie d'un acte administratif constatant son déclassement.

Dès lors, préalablement à la vente au profit de Monsieur CAPITAIN, sur laquelle le conseil municipal s'est prononcé lors de la séance du 23 septembre 2019, il convient d'en prononcer le déclassement du domaine public et de l'intégrer au domaine privé communal.

- ***Vu le Code général des propriétés des personnes publiques ;***
- ***Vu le Code général des collectivités territoriales ;***
- ***Vu le Code général de la voirie routière ;***
- ***Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales qui dispose que le conseil municipal règle par délibération les affaires de la commune ;***
- ***Vu la délibération communale en date du 30 septembre 2011, concernant l'incorporation dans le domaine public communal de la parcelle mère cadastrée section 12 n° 390 ;***
- ***Vu la délibération communale en date du 23 septembre 2019, concernant la cession d'un terrain rue Frédéric Chopin ;***
- ***Considérant que la parcelle cadastrée section 12 n° 458 est clôturée, et que, par conséquent, elle n'est plus affectée à l'usage direct du public, au sens de l'article L. 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;***
- ***Considérant la nécessité de constater la désaffectation de la parcelle et de prononcer son déclassement du domaine public communal, afin de pouvoir donner suite à la demande d'acquisition de Monsieur CAPITAIN ;***
- ***Considérant que l'opération est dispensée d'enquête publique au regard de l'article L. 141-3 du code de la voirie routière, du fait des caractéristiques matérielles de la parcelle et que***

son incorporation dans le domaine privé n'a aucune incidence sur les fonctions de desserte ou de circulation de la rue Frédéric Chopin ;

Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité des membres présents ou représentés

- **CONSTATE** la désaffectation matérielle de la parcelle cadastrée section 12 n° 458 d'une surface de 12 centiares.
- **PRONONCE** le déclassement du domaine public communal de la parcelle cadastrée section 12 n° 458 et de son intégration dans le domaine privé communal.
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer tous les actes nécessaires à cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg (31 Av. de la Paix – BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex <https://www.telerecours.fr/>) dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(DEL-2025-056)
CESSION D'UN TERRAIN SITUE RUE FREDERIC CHOPIN

Rapporteur : Mme Viviane FATTORELLI

Mme la Maire présente la délibération suivante.

Par délibération en date du 23 septembre 2019, le conseil municipal a approuvé la cession au profit de monsieur Arnaud CAPITAIN, résidant au 2 rue Frédéric Chopin à Audun-le-Tiche, de la parcelle communale cadastrée section 12 n°458 d'une contenance de 12 centiares. Cette cession a été établie au prix de 3.600 € H.T. après consultation du service du Domaine.

Suite à cette délibération, l'office notarial SELAS LEZER PACHECO COUPPEY VEIT ET ASSOCIES, a intimé la commune d'Audun-le-Tiche de produire une délibération actant de la désaffectation et du déclassement de la parcelle objet de la présente délibération.

En effet, aux termes des dispositions de l'article L. 3111-1 du code général de la propriété des personnes publique :

« Les biens des personnes publiques mentionnées à l'article L. 1, qui relèvent du domaine public, sont inaliénables et imprescriptibles ».

En application du principe d'inaliénabilité, la cession d'un bien répondant au régime de la domanialité publique est illégale, si le bien n'a fait l'objet d'aucune procédure de désaffectation et déclassement.

Par délibération en date du 25 juin 2025, le conseil municipal a acté la désaffectation et le déclassement de la parcelle cadastrée section 12 n° 458.

- **Vu** l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales qui précise que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune ;
- **Vu** les articles L.2241-1 et suivants du code général des collectivités territoriales qui précisent que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

- **Vu** la délibération communale n° 11 du Conseil Municipal en date du 23 septembre 2019, portant sur la cession d'un terrain situé rue Frédéric Chopin au profit de monsieur Arnaud CAPITAIN ;
- **Vu** la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 25 juin 2025, portant déclassement du domaine public de la parcelle cadastrée section 12 n° 458 ;
- **Vu** l'avis des domaines sur la valeur vénale du bien en date du 18 janvier 2019 ;
- **Considérant** que la parcelle cadastrée section 12 n° 458 est clôturée, et que, par conséquent, elle n'est plus affectée à l'usage direct du public, au sens de l'article L. 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;
- **Considérant** que ladite parcelle appartient au domaine privé communal ;
- **Considérant** que l'accord des parties sur la cession de la parcelle est intervenu dans les 12 mois suivant l'avis des Domaines en date du 18 janvier 2019, qui fixe le prix de ladite parcelle au prix de 3 600 € H.T ;

**Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL**

A l'unanimité des membres présents ou représentés

- **ACCEPTE** la cession de la parcelle cadastrée section 12 n° 458, d'une surface de 12 centiares, au prix de 3 600 € H.T, établi par France Domaine.
- **PRECISE** que les frais d'arpentage et de cession sont à la charge de l'intéressé.
- **PRECISE** que la cession se fera par acte notarié.
- **DONNE** tout pouvoir à Madame la Maire pour l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg (31 Av. de la Paix – BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex <https://www.telerecours.fr/>) dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(DEL-2025-057)

CESSION D'UNE PARCELLE COMMUNALE AU S.D.I.S. DE LA MOSELLE DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DE L'UNITE OPERATIONNELLE D'AUDUN-LE-TICHE

Rapporteur : Mme Viviane FATTORELLI

En réponse à une question de M. Marchesin sur la caserne, Mme la Maire informe que la première pierre sera posée à l'automne 2025.

M. MARCHESIN demande où en est le projet du collège.

Mme la Maire répond que ce projet est dans l'attente de l'avis favorable de l'Education Nationale française. C'est pour cela que le projet prend du retard, car au niveau du Luxembourg tous les voyants sont au vert. La parcelle est d'ailleurs déjà identifiée.

M. MARCHESIN remercie Mme la Maire pour sa réponse. Il regrette toutefois que tous les jeunes partent étudier au Luxembourg.

Mme la Maire présente la délibération suivante.

Mme la Maire rappelle que dans le cadre de son plan pluriannuel d'investissement 2022-2027, le SDIS de la Moselle, en partenariat avec la commune d'Audun-le-Tiche et

l'établissement public d'aménagement (E.P.A.) Alzette-Belval, a décidé de la construction d'une nouvelle unité opérationnelle au sein de la ville.

En application du partenariat signé le 6 juillet 2023, la commune s'était engagée à acquérir la parcelle nécessaire à la construction auprès de l'E.P.A. Alzette-Belval, puis à la céder au S.D.I.S. de la Moselle à l'euro symbolique.

La présente délibération a pour objet de formaliser cette cession. Cette dernière concerne la parcelle cadastrée section 10 n°159 de 42a 93ca située au lieu-dit "site de Micheville" à Audun-le-Tiche (voir plans en annexe).

- **VU** le projet du S.D.I.S. de la Moselle de construire une nouvelle unité opérationnelle à Audun-le-Tiche,
- **VU** la délibération n°15 du 09/06/2023 relative à la signature de la convention de partenariat pour la construction d'un nouveau centre d'incendie et de secours,
- **VU** la délibération n°19 du 27/11/2024 relative à l'acquisition auprès de l'E.P.A. Alzette de-Belval, de la parcelle cadastrée section 10 n°159, pour un montant de 120 000 € hors T.V.A. sur marge,

**Sur exposé de Mme la Maire
Et après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

A l'unanimité des membres présents ou représentés

- **ACCEPTE** la cession au S.D.I.S. de la Moselle, cadastrée section 10 n°159 de 42a 93ca située au lieu-dit "site de Micheville" à l'euro symbolique,
- **PRECISE** que cette vente se fera par acte administratif rédigé par le S.D.I.S. de la Moselle et que la commune prendra en charge l'inscription au livre foncier.
- **DESIGNE** le 1^{er} Adjoint pour représenter la Commune dans la rédaction des actes à venir.
- **DONNE** tous pouvoirs à Madame la Maire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg (31 Av. de la Paix – BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex <https://www.telerecours.fr/>) dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(DEL-2025-058)

**VEOLIA - RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE SUR LA GESTION DU SERVICE
PUBLIC D'EAU POTABLE 2024**

Rapporteur : Mme Viviane FATTORELLI

Mme la Maire cède la parole à M. FELICI.

M. FELICI fait un récapitulatif du rapport. Il y a 7 256 habitants desservis et il faut compter 117 litres par habitant et par jour. Il informe qu'il y a une chute du rendement : 2021 : 79 % - 2022 : 74,6 % et une fuite en 2023 : 66,8 %. VEOLIA a réparé la fuite, mais malgré cela nous sommes en-dessous du grenelle qui est de 72,84 % et nous en 2024 à 69,6 %. Cela veut dire qu'il y a encore du travail à effectuer, notamment les fuites de compteurs et de réseaux. Il a transmis ce rapport au S.I.V.O.M., qui nous suggère de rencontrer VEOLIA pour avoir des explications sur cette baisse de rendement. Un rendez-vous va être fixé avec VEOLIA, le S.I.V.O.M. et les élus.

M. PRASSEL quitte la séance à 19h30 et donne procuration à Mme GUILLAUME Karine.

Mme la Maire indique que le contrat prévoit une pénalité à VEOLIA. Elle rappelle également que la compétence eau sera transférée au S.I.V.O.M. au 1^{er} janvier 2026, et que la Commune a engagé des travaux sur les réseaux (rue Mayrisch).

M. BLASI-TOCCACCELI pense que lorsque le S.I.V.O.M. aura la compétence, il y a aura un meilleur suivi, et nous pourrons travailler sur l'amélioration du réseau qui sera une priorité.

Mme la Maire ajoute qu'avec tous les aménagements prévus, il faudra doubler la production d'eau, et donc redimensionner le réseau.

M. BOCEK regrette que l'E.P.A. n'ait pas anticiper les économies d'eau (récupération des eaux pluviales...). Nous sommes toujours obligés de subir.

M. FELICI précise que l'étude pointe ce problème.

Mme la Maire présente la délibération suivante.

Conformément à la loi n° 95-127 du 8 février 1995, complétée par le décret 2005-236 du 14 mars 2005 relatif au rapport annuel du délégataire de service public local et modifiant le code général des collectivités territoriales (Partie Réglementaire), Madame la Maire présente au Conseil Municipal le rapport de l'exercice 2024 transmis par le délégataire, VEOLIA concernant la gestion du service public d'eau potable.

Le rapport reprend l'ensemble des indicateurs de performance tant techniques que financiers et donne une vision globale de la gestion quotidienne du service.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **PREND** acte du rapport annuel de gestion du service public de l'eau potable pour l'exercice 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg (31 Av. de la Paix – BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex <https://www.telerecours.fr/>) dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(DEL-2025-059)

LANCEMENT D'UN MARCHÉ DE PRESTATION DE SERVICE POUR L'EXPLOITATION DES CHAUFFERIES COMMUNALES

Rapporteur : Mme Viviane FATTORELLI

Mme la Maire précise que le contrat VEOLIA arrive à terme.

Mme la Maire présente la délibération suivante.

- **VU** les articles L.2121-29 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **VU** le Code de la commande publique, notamment ses dispositions relatives aux marchés publics de services ;
- **CONSIDÉRANT** que la commune dispose de plusieurs chaufferies communales destinées à assurer le chauffage de bâtiments publics (écoles, mairie, équipements sportifs, etc.)
- **CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer l'exploitation, l'entretien et la maintenance de ces installations pour garantir leur bon fonctionnement, leur performance énergétique, la sécurité, ainsi que le confort des usagers ;
- **CONSIDÉRANT** la volonté de la commune de confier ces prestations à un prestataire qualifié, dans le cadre d'un marché public de services ;
- **CONSIDÉRANT** que le contrat en cours relatif à l'entretien des chaufferies arrive à son terme le 31 octobre 2025, et qu'il est nécessaire de procéder à son renouvellement afin d'assurer la continuité du service,

Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité des membres présents ou représentés

– **DECIDE :**

Article 1 : d'autoriser le lancement d'une procédure de marché public de services, conformément au Code de la commande publique, portant sur l'exploitation, l'entretien et la maintenance des chaufferies communales de la Commune d'Audun-le-Tiche ;

Article 2 : Le marché portera notamment sur :

- Exploitation et maintenance courante (P2)
 - Conduite des équipements (chaufferies, circulateurs, régulation, etc.).
 - Entretien courant : nettoyage des brûleurs, réglages, purges, vérification des sécurités.
 - Petits dépannages et remplacement de consommables (joints, filtres...).
 - Tenue d'un carnet de maintenance.
 - Interventions préventives et curatives hors grosses réparations.
 - ...
- Gros entretien et renouvellement (P3)
 - Remplacement de chaudières, circulateurs, régulateurs, vannes, etc.
 - Travaux de modernisation ou de mise en conformité.
 -

Article 3 : Le marché sera conclu pour une durée de 8 ans à compter du 1 novembre 2025. Il pourra être renouvelable une fois par reconduction expresse.

Article 4 : D'autoriser Madame la Maire à engager la procédure de passation du marché, à signer toutes pièces et actes nécessaires à sa mise en œuvre, et à procéder à son attribution.

Article 5 : De préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune, aux articles budgétaires correspondants.

- **DONNE** tous pouvoir à Madame la Maire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg (31 Av. de la Paix – BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex <https://www.telerecours.fr/>) dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(DEL-2025-060)
C.C.P.H.V.A. – RAPPORT D'EVALUATION DES CHARGES TRANSEFEREES
RELATIF A LA COMPETENCE PETITE ENFANCE
Rapporteur : Mme Viviane FATTORELLI

Mme la Maire rappelle que cela fait trois ans que la Commune et la Communauté de Communes débâtent sur ce point, et afin de trouver une solution, elle a demandé d'intégrer les compétences « Petite enfance » et « Mobilité » à l'ordre du jour de la C.L.E.C.T. Il s'agit de récupérer une partie du crédit lié à l'investissement par rapport à l'utilisation de la Maison de l'Enfance, car la Ville reste propriétaire du bâtiment. Nous allons donc récupérer 49 000 € / an de 2019 à 2027. Nous avons, en contrepartie, réévaluer les charges en fonctionnement.

Mme la Maire présente la délibération suivante.

Madame la Maire rappelle que la compétence « Petite Enfance » a fait l'objet d'un transfert de compétence le 1^{er} janvier 2019 au profit de la Communauté de Communes du Pays Haut Val d'Alzette.

Elle indique que le Conseil Municipal doit se prononcer sur le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) lié au transfert de la compétence « Petite Enfance ».

- **Vu** l'article 86 de la loi 99-586 du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,
- **Vu** l'article L.5211-5-III du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** l'article 1609 nonies C du C.G.I.,
- **Vu** la validation du rapport lors de la réunion de la C.L.E.C.T. du 19 mai 2025,

Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL
Par 22 voix pour
Et 2 abstentions

- **APPROUVE** les termes du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) du 19/05/2025, annexé à la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg (31 Av. de la Paix – BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex <https://www.telerecours.fr/>) dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(DEL-2025-061)

C.C.P.H.V.A. – RAPPORT D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSEFEREES
RELATIF A LA COMPETENCE MOBILITE

Rapporteur : Mme Viviane FATTORELLI

Mme la Maire informe que nous allons récupérer deux années de mobilité (2023/2024).

M. BOCEK ajoute que nous aurons un service à la demande, et nous pourrions mesurer la capacité à répondre aux besoins de la population.

Mme la Maire présente la délibération suivante.

Madame la Maire rappelle que la compétence « Mobilité » a fait l'objet d'un transfert de compétence le 1^{er} juillet 2021 au profit de la Communauté de Communes du Pays Haut Val d'Alzette.

Elle indique que le Conseil Municipal doit se prononcer sur le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) lié au transfert de la compétence « Mobilité », notamment sur le reversement des Attributions de Compensation 2023 / 2024.

- **Vu** l'article 86 de la loi 99-586 du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,
- **Vu** l'article L.5211-5-III du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** l'article 1609 nonies C du C.G.I.,
- **Vu** la validation du rapport lors de la réunion de la C.L.E.C.T. du 19 mai 2025,

Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL
Par 22 voix pour
Et 2 abstentions

- **APPROUVE** les termes du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) du 19/05/2025, annexé à la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg (31 Av. de la Paix – BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex <https://www.telerecours.fr/>) dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(DEL-2025-062)

SISCODIPE - ADHESION DES COMMUNES DE BRONVAUX, HAUCONCOURT ET MAIZIERES-LES-METZ

Rapporteur : Mme Viviane FATTORELLI

Mme la Maire présente la délibération suivante.

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que les Communes de Bronvaux, Hauconcourt et Maizières-lès-Metz ont demandé leur adhésion au S.I.S.CO.D.I.P.E. (Syndicat Intercommunal de Suivi de la Concession de Distribution Publique d'Electricité du pays des trois-frontières).

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5211-18,
- **Vu** les statuts du Syndicat,
- **Vu** les délibérations des communes de Bronvaux, Hauconcourt et Maizières-lès-Metz sollicitant l'adhésion au SISCODIPE au 1^{er} janvier 2026
- **Vu** la délibération du SISCODIPE en date du 22 mai 2025 autorisant l'adhésion des communes de Bronvaux, Hauconcourt et Maizières-lès-Metz,
- **Considérant** que le périmètre syndical peut être étendu, par arrêté du représentant de l'Etat, par l'adjonction de ces trois communes nouvelles, sous réserve du respect des conditions de majorité qualifiée requises,
- **Considérant** la nécessité pour les communes membres actuels du SISCODIPE de se prononcer sur l'adhésion des communes de Bronvaux, Hauconcourt et Maizières-lès-Metz,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents ou représentés

- **ACCEPTE** l'adhésion des Communes de de Bronvaux, Hauconcourt et Maizières-lès-Metz au S.I.S.C.O.D.I.P.E.
- **DONNE** tous pouvoirs à Madame la Maire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg (31 Av. de la Paix – BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex <https://www.telerecours.fr/>) dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(DEL-2025-063)

SIGNATURE DE LA CONVENTION RELATIVE AU FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE AUX JEUNES EN DIFFICULTE (F.D.A.J.) 2025 ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA MOSELLE ET LA COMMUNE D'AUDUN-LE-TICHE

Rapporteur : Mme Viviane FATTORELLI

Mme la Maire présente la délibération suivante.

Madame la Maire rappelle que dans un contexte marqué par la crise générant l'incertitude et le doute, la jeunesse doit pouvoir s'inscrire dans un avenir plus serein. L'action publique doit répondre avec solidarité et pragmatisme aux préoccupations des jeunes afin de leur permettre de maintenir le cap vers l'insertion professionnelle et l'emploi.

Les jeunes de 18 à 25 ans, accompagnés par les Missions Locales et engagés dans un parcours d'insertion professionnelle peuvent bénéficier du soutien du F.D.A.J. Ce dispositif vise à les soutenir financièrement pour leur permettre de faire face à des difficultés sociales et les aider à concrétiser leurs projets de formation ou d'accès à l'emploi. Il permet aussi le développement de projets collectifs dans une logique de redynamisation et de confiance en soi.

Les demandes d'aides individuelles sont étudiées en commission par les Comités Locaux d'Attribution. Les six Missions Locales mosellanes assurent la gestion du fonds correspondant à une enveloppe dédiée. Elle est abondée par l'Etat, le Département ainsi que les Communes et Centres Communaux d'Action Sociale (C.C.A.S.) volontaires.

Afin de soutenir les jeunes dans leurs projets, les Communes et C.C.A.S. mosellans de plus de 2 000 habitants sont sollicités pour une participation fixée à 0,15 € minimum par habitant.

Madame la Maire propose donc au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention relative au Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes en difficulté avec le Département de la Moselle, et de participer financièrement à hauteur de 1 000 €.

**Sur exposé de Mme la Maire
Et après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité des membres présents ou représentés**

- **AUTORISE** Madame la Maire à signer la convention 2025 relative au Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes en difficulté avec le Département de la Moselle, en participant financièrement à hauteur de 1 000 €.
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits.
- **DONNE** tous pouvoirs à Madame la Maire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg (31 Av. de la Paix – BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex <https://www.telerecours.fr/>) dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(DEL-2025-064)
SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PRESTATION ARTISTIQUE
OCCASIONNELLE POUR LA REFECTION DE LA FRESQUE PLACE DU CHATEAU
Rapporteur : M. Gautier BERERA

M. BERERA indique qu'il s'agit de la fresque du bicentenaire au parc FATTORELLI situé place du Château. Il est recouvert de tags depuis plusieurs années. Il convient de signer cette convention, puisque M. GAMMAITONI n'a pas de société.

Mme la Maire cède la parole à M. Gautier BERERA.

M. BERERA présente la délibération suivante.

Madame la Maire informe que la fresque située Place du Château est dégradée, notamment par des tags.

- **VU** l'état de dégradation de la fresque située Place du Château,
- **VU** la proposition de M. GAMMAITONI de réaliser les travaux nécessaires à la réfection de la fresque, pour un montant forfaitaire de 600 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité des membres présents ou représentés**

- **AUTORISE** Madame la Maire à signer la convention de prestation artistique occasionnelle pour la réfection de la fresque place du Château avec M. GAMMAITONI, pour un montant forfaitaire de 600 €.
- **DONNE** tous pouvoirs à Madame la Maire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg (31 Av. de la Paix – BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex <https://www.telerecours.fr/>) dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(DEL-2025-065)
APPROBATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (P.C.S.)

Rapporteur : Mme Viviane FATTORELLI

Mme la Maire remercie Mme ZIMMER et M. PRASSEL pour leur travail, et indique que le P.C.S. présenté ce soir, a été validé par le S.D.I.S. de la Moselle. Elle rappelle que la journée de sensibilisation organisée par le S.D.I.S. (Kriegsspiel), aura lieu le 20 septembre. Cette journée sera l'occasion de simuler une situation de crise, et elle invite les élus à y assister.

Mme la Maire présente la délibération suivante.

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211-1 et L.731-3 relatifs à la responsabilité du maire en matière de sécurité publique et de sauvegarde des populations,
- **Vu** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, et notamment son article 13 rendant obligatoire l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde pour les communes soumises à un Plan de Prévention des Risques (PPR) ou situées dans le périmètre d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI),
- **Vu** le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au Plan Communal de Sauvegarde,
- **Vu** l'arrêté municipal en date du 8 juillet 2028 portant adoption du Plan Communal de Sauvegarde de la Commune d'AUDUN-LE-TICHE,
- **Vu** la délibération n° 8 du 13/12/2021 relative à la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde de la Commune d'Audun-le-Tiche,
- **Considérant** que la commune d'AUDUN-LE-TICHE est exposée à des risques identifiés dans le Dossier Départemental des Risques Majeurs (D.D.R.M.) et/ou dans un Plan de Prévention des Risques (P.P.R.),
- **Considérant** qu'il est nécessaire pour la commune de disposer d'un outil d'organisation et de coordination des moyens communaux en cas de situation d'urgence, afin d'assurer la protection et l'information des populations,
- **Considérant** que le Plan Communal de Sauvegarde a été élaboré en concertation avec les services municipaux, les services de secours et divers partenaires locaux, et qu'il constitue un document opérationnel structurant,

**Après en avoir délibéré,
 LE CONSEIL MUNICIPAL**

DECIDE

A l'unanimité des membres présents ou représentés

- **Article 1** : D'approuver le Plan Communal de Sauvegarde de la commune d'AUDUN-LE-TICHE, annexé à la présente délibération.
- **Article 2** : Mme la Maire est chargée de la mise en œuvre, de la diffusion et de la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde.

- **Article 3** : Un exemplaire du présent P.C.S. sera transmis, pour information :
 - à M. le Préfet de la Moselle et au Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles (S.I.D.P.C.)
 - au Service Départemental d'Incendie et de Secours (S.D.I.S.) de la Moselle,
 - à la Gendarmerie Nationale d'Audun-le-Tiche.
- **Article 4** : La présente délibération sera affichée et publiée selon les modalités en vigueur.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg (31 Av. de la Paix – BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex <https://www.telerecours.fr/>) dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(DEL-2025-066)
ADHESION A LA MISSION "R.G.P.D." DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA MOSELLE ET NOMINATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES (D.P.D.)
Rapporteur : Mme Viviane FATTORELLI

Mme la Maire rappelle que nous avons actuellement un prestataire qui nous facture 1 500€/an, mais nous n'avons aucune prestation. Le fait d'adhérer au service du Centre De Gestion va coûter à la Commune 1 250 € à la mise en place du registre, puis 400€/an.

Mme la Maire présente la délibération suivante.

Mme la Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « R.G.P.D. », proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle (dit le « C.D.G. 57 »).

Le règlement européen 2016/679 dit « R.G.P.D. » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du R.G.P.D.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le C.D.G. 57 présente un intérêt certain.

En effet, par délibération en date du 29 septembre 2021, le C.D.G. 57 a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le C.D.G. 57 propose, en conséquence, la mise à disposition d'une solution informatique dédiée à cette mission ainsi que son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

En annexe de la présente délibération, est jointe la convention d'adhésion détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission à retourner signée au Centre de gestion de la Moselle.

Mme la Maire propose à l'assemblée :

- de mutualiser ce service avec le C.D.G. 57,
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner le D.P.D. du C.D.G. 57 comme étant le D.P.D. de la collectivité.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents ou représentés

- **AUTORISE** Mme la Maire à signer la convention de mutualisation avec le C.D.G. 57, précisant notamment le coût relatif à l'exercice de cette mission facultative, en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
- **AUTORISE** Mme la Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale,
- **AUTORISE** Mme la Maire à désigner le Délégué à la Protection des Données du C.D.G. 57, comme étant notre Délégué à la Protection des Données.
- **DONNE** tous pouvoirs à Madame la Maire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg (31 Av. de la Paix – BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex <https://www.telerecours.fr/>) dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(DEL-2025-067)

COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR MME LA MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS PERMANENTES ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Mme Viviane FATTORELLI

Mme la Maire cède la parole à Mme Viviane FATTORELLI.

Mme FATTORELLI présente la délibération suivante.

La Maire de la Commune d'AUDUN-LE-TICHE,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son articles L2122-22,
- **Vu** le Code de la commande publique,
- **Vu** la délibération du 13 décembre 2023 par laquelle le Conseil Municipal a chargé Mme la Maire, de prendre par délégation, certaines des décisions prévues en application de l'article L2122-22 susvisé,
- **Considérant** l'obligation d'informer l'assemblée municipale, des décisions prises dans le cadre de ces délégations,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **PREND CONNAISSANCE** des décisions prises par Mme la Maire dans le cadre de ses délégations permanentes :

N°	Titulaire	Objet	Montant
59	Société APAVE Exploitation France	DEC-2025-020 relative à la signature du contrat de prestation ponctuelle « vérification réglementaire en exploitation des installations de sécurité incendie – triennale SSI MJC ».	420,00 €

60	Association Don du Sang bénévoles d'Audun-le-Tiche	DEC-2025-021 relative à la signature d'une convention d'occupation précaire au profit de l'Association Don du Sang Bénévoles d'Audun-le-Tiche, portant sur un local d'une surface d'environ 65,66 m ² , situé au 18 rue Maréchal Foch à Audun-le-Tiche, au demi-étage droite du bâtiment Jean-Jacques Rousseau B, avec effet à compter du 1er juin 2025.	.../...
61	Société EUROVIA	DEC-2025-022 relative à la signature de l'avenant n°3 proposé par EUROVIA dans le cadre du marché public n°01/2023 « Requalification de la cour d'école La Dell » pour le Lot n°1 « Terrassement voirie / maçonnerie / serrurerie ».	Montant initial du marché : 206 000,00 € HT Avenant n°1 : 6 754,00 € HT Avenant n°2 : 2 940,00 € HT Avenant n°3 : 11 364,28 € HT Nouveau montant du marché : 226 830,90 € HT
62	Groupe de Secours Catastrophe Français	DEC-2025-023 relative à la signature de la convention de partenariat adressé par le Groupe de Secours Catastrophe Français (G.S.C.F.)	.../...
72	Groupama Grand Est	DEC-2025-024 relative au remboursement du dégât des eaux du 13/03/2025 dans les sanitaires de la Mairie.	469,58 €
73	Syndic Immo Station	DEC-2025-025 relative à la signature de la convention permettant à la Police Municipale d'intervenir sur le domaine routier privé de la résidence « La Fontaine » sise 466 Av. S. Allende	.../...
74	Département de la Moselle et Centre Socioculturel A. Toussaint	DEC-2025-026 relative à la signature de la convention de mise à disposition de locaux	.../...

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg (31 Av. de la Paix – BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex <https://www.telerecours.fr/>) dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique et de sa réception par le représentant de l'Etat.

COMMUNICATION

Mme la Maire donne lecture du courrier de la Présidence de la République, en réponse à la motion du Conseil Municipal, contre la suppression d'emplois chez Arcelor Mittal.

M. BOCEK souhaite revenir sur la mise en place des biodéchets. La population ne respecte pas, ou est mal informée, moins de 2 % utilise ce système de tri. La T.G.A.P. (Taxe Générale sur les Activités Polluantes) est passée de 25 € en 2020 à 65 € la tonne en 2025, 50 % de nos déchets des ordures ménagères sont fermenticides, donc éligibles aux biodéchets. 30 000 tonnes de déchets sont gérées par la C.C.P.H.V.A. à 65 €, si nous divisons par 2 cela ferait 15 000 tonnes, nous aurions un gain d'environ 1 million d'euros sur les déchets. Il comprend les personnes disant « plus je trie, plus je paie », mais la T.G.A.P. c'est l'Etat qui la fixe. Si la C.C.P.H.V.A. n'avait pas mis en place ce système, nous aurions quadruplé le coût des déchets. Nous constatons que le tri n'est pas fait, et nous avons des pénalités. Il rappelle également que la mise en place des biodéchets est une économie circulaire ayant énormément de vertus, et cela coûte 15 € / habitant pour la C.C.P.H.V.A. Le résultat n'est pas à la hauteur de nos attentes. Il demande donc aux élu(e)s présent(e)s ce soir, de porter la bonne parole pour les biodéchets auprès de la population.

Mme JOLIAT trouve cela très dommageable, cependant elle pense qu'il est difficile de faire comprendre cela à la population si les communes ne jouent pas le jeu, notamment concernant les encombrants toxiques qui sont un vrai problème de santé publique. Elle ne parle pas d'Audun-le-Tiche.

M. BOCEK est d'accord, cela est un travail commun.

M. BERERA ajoute qu'à Audun-le-Tiche, nous avons plus de composteurs de quartier et plus de composteurs par habitant. Les gens font déjà le tri des biodéchets, même s'ils ne prennent pas en compte les sacs plastiques. Il pense que la C.C.P.H.V.A. pourrait mieux communiquer à ce sujet.

M. BOCEK comprend sa logique, mais le problème est qu'aujourd'hui il y a 50 % de fermenticides qui sont résiduels sur les ordures ménagères. Il voit également de plus en plus de nuisibles.

M. BERERA indique que les composteurs choisis par la C.C.P.H.V.A. sont bas de gamme.

M. BOCEK répond que cela peut être effectivement une solution.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme la Maire remercie les Conseillers Municipaux et lève la séance à 20h14.

Numéros des délibérations prises lors de la séance du mercredi 25 juin 2025 :

N° 049 – 050 – 051 – 052 – 053 – 054 – 055 – 056 – 057 – 058 – 059 – 060 – 061 – 062 – 063 – 064 – 065 – 066 - 067

Nombres de mots raturés ou ajoutés : /

NOM - PRENOM	FONCTION	PRESENCE
Viviane FATTORELLI	Maire	Présente
Gilles BLASI-TOCCACCELI	1^{er} adjoint	Présent
Sarah BOUMEDINE	2^{ème} Adjointe	Présente
Ingrid GROUSSIN épouse JOLIAT	3^{ème} Adjointe	Présente
Gautier BERERA	4^{ème} Adjoint	Présent
Karine GUILLAUME	5^{ème} Adjointe	Présente
Gilles PRASSEL	6^{ème} Adjoint	Présent jusqu'au point n°058 (Procuration du point n°059 au n°067)
Sylvie HOTTON épouse SPANO	7^{ème} Adjointe	Présente
Thierry KUTARASINSKI	8^{ème} Adjoint	Présent
René FELICI	Conseiller Mal Délégué	Présent
Anne-Marie SPANAGEL veuve DA SILVA	Conseillère	Absente
Marcelle KAISER épouse TANTON	Conseillère	Présente
Francine ZANARDI épouse BELLUCCI	Conseillère Mal Déléguée	Présente
Claude BOCEK	Conseiller	Présent
Denis PAQUET	Conseiller	Présent
Farid HIRECHE	Conseiller Mal Délégué	Présent

Carine BONOMETTI	Conseillère Mal Déléguée	Présente
Michel MARTINEZ-LOPEZ	Conseiller	Présent
Frédéric POKRANDT	Conseiller	Présent
Valérie REBIZZI épouse FATTORELLI	Conseillère Mal Déléguée	Excusée (Procuration)
Isabelle FARNETTI épouse MARTINEZ-LOPEZ	Conseillère	Présente
Thomas KOWALSKI	Conseiller	Absent
Cynthia CONTÉ	Conseillère	Absente
Christophe RONDELLI	Conseiller	Absent
Brigitte JAFFRÉ	Conseillère	Présente
Eric JACQUIN	Conseiller	Présent
Laurence PEROGLIO-CARUS	Conseillère	Absente
Laurent MARCHESIN	Conseiller	Présent
Natacha JACQUIN	Conseillère	Présente

La Maire,

Viviane FATTORELLI



La Secrétaire,

Brigitte JAFFRE